

Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 10 octobre à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M ALLARD Michel
M BEQUIGNON
Margareth
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE
Veronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU
Monique
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël

M FICHEPAIN Robert
Mme FOUCHIER Marianne
M GARILLON Alain
Mme HARANG Brigitte
M HARDY Jean Paul
M HASLE Nicolas
Mme HUET Karine
M LALIGANT Philippe
M LEROI Pascal
M MINIER Benoit
M PENNARUN Michel
M RIOTTEAU Eric
M ROUSSEAU Jacky
M SALMON Joël
M SOBALAK Marc
M TORTET Jean Mary
Mme VAILLANT Jeannine

Mme VERPLAETSE RIMBAULT
Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M LERICHE Philippe
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

Ont donné pouvoir :

Mme DUFOUR Claudine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BOUVIER Jacques ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel
M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir M JANSSEN Nicolas
Mme PROVENDIER Catherine ayant donné pouvoir M SALMON Joël

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M BEDU Stéphane
M BERNARD Thierry
M BLUET Jacky
M CALLUT Jérôme
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël

Mme FOUCHER
MAUPETIT Claire
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS
Annie Claude
M GARDRAT Benoit
Mme GAST Nathalie
M GAUTHIER Jean Claude
Mme GUILLOU HERPIN
Geneviève
M OZAN Jean Yves
M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry

Mme SOYER Laurence

Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois

M DEFREMONT Marcel
Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de communes Beauce val de Loire

M D'ORSO Joseph

I. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Après délibération Monsieur Nicolas HASLE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Adoption du procès-verbal

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 20 juin vous a été adressé par courrier.

Le procès-verbal est adopté.

III. Finances – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président vous propose, au titre de l'année 2020, de valider la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) : (voir annexes)

Comme pour les années précédentes, l'exonération s'applique pour :

- les professionnels ayant signé une convention de service avec Val Dem,
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande auprès du syndicat.

De plus, compte tenu du non-paiement de la redevance spéciale par certains professionnels dans le cadre d'une convention de service avec Val Dem, le Président vous propose de ne pas exonérer les professionnels pour lesquels le syndicat constate un retard de paiement de 2 semestres.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

Thierry BOULAY précise que le syndicat a prévu de faire un point tous les ans en juillet et sans réponse de la part des professionnels au 15 octobre de chaque année, ces derniers ne seront pas exonérés.

IV. Finances – Décision modificative

La Trésorerie de Vendôme demande d'apporter des corrections sur les amortissements. Il est demandé au comité syndical de bien vouloir prendre une décision modificative sur les écritures suivante :

Fonctionnement :

C/68111 (Dotations aux amortissements)	+ 11 000 €
C/70688 (autres prestations de service)	+ 11 000 €

Investissement :

C/28032 (Amortissements)	+ 11 000 €
C/2132 (Immeuble de rapports)	+ 11 000 €

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette décision modificative.

V. RH – RIFSEEP

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein du Syndicat VALDEM, conformément au principe de parité tel que prévu à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime existant pour les agents du syndicat,

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent.
- D'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Président propose au Comité Syndical d'instaurer selon le projet de délibération présenté en annexe 3, à compter du 1er novembre 2019 pour les agents relevant des cadres d'emplois concernés, un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Benoît MINIER demande s'il existe des grilles d'évaluation.

Thierry BOULAY lui répond par l'affirmative en précisant que le syndicat affinera ces grilles au fur et à mesure des années.

Après délibération, le comité adopte à l'unanimité la proposition de délibération d'instauration du RIFSEEP.

VI. RH – tableau des effectifs

En application de la loi n° 83-534 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création, avec effet au 1^{er} novembre 2019, de 2 postes d'agent de maîtrise pour les 2 agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2019 et de supprimer leur poste actuel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

	Grades	Temps travail	Postes Permanents ouverts
Adm	Attaché	35 h	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	35 h	1
	Adjoint adm principal 1 ^{ere} cl	35 h	2
	Adjoint adm principal 2 ^{ème} cl	35 h	1
	Sous-total		5

Tech	Technicien	35 h	1
	Agent de maîtrise	35 h	2 (soit +2)
	Agent maîtrise principal	35 h	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	35 h	6
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	35 h	12 (soit -2)
	Adjoint technique Echelle C1	35 h	10
		28 h	3
		24 h	3
Sous-Total		38	
TOTAL		43	

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VII. Achat de la plateforme déchets verts :

Lors du comité du 20 juin 2019, le Comité Syndical a validé l'acquisition de la plateforme déchets verts située rue Louis Renault à Vendôme, auprès de la SCI propriétaire au prix de 295 000 € net vendeur. Suite au caractère très spécifique de cette acquisition et de la présence d'un bail commercial, il convient de compléter cette délibération.

Ainsi, doit figurer en sus sur la délibération initiale :

- l'avis favorable des domaines du 3 juillet 2019, au prix de 295 000€,
- que l'immeuble à acquérir fait l'objet d'un bail commercial en date du 1^{er} avril 2015, d'une durée de 9 années à compter du 1^{er} avril 2015 jusqu'au 31 mars 2024, au profit de la société SEPCHAT, aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui la société REVIVAL,
- qu'un accord a été trouvé avec cette dernière à l'effet de procéder à la résiliation du bail commercial, sans aucune indemnité de part ni d'autre, avec effet au 31 décembre 2019 – minuit (courrier du 26/06/2019).
- que les deux actes (acquisition et résiliation de bail) devant être signés le même jour.

Robert FICHEPAIN demande si le personnel de la plateforme sera le même.

Thierry BOULAY lui répond que le personnel propre à l'entreprise ne restera pas puisque ce seront les agents de ValDem qui effectueront ce travail à partir du 1^{er} janvier 2020. Il précise également qu'il risque d'y avoir des travaux afin d'effectuer des mises aux normes nécessaires.

Éric RIOTTEAU demande si nous garderons le matériel et Thierry BOULAY répond que le syndicat gardera le pont bascule. À compter du 1^{er} janvier 2020, les horaires changeront sur le site de Vendôme, déchetterie et plateforme déchets verts.

Nicolas HASLE demande si nous embaucherons du personnel et Thierry BOULAY lui répond que nous adapterons en fonction des besoins.

Après délibération, le comité autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires aux nouvelles dispositions se rattachant à l'achat de la plateforme.

VIII. Prestation complémentaire

Le syndicat ValDem peut proposer une collecte aux administrations et/ou professionnels de leur déchets si ils sont similaires à ceux des ménages (déchets ménagers dit assimilés). Le producteur de déchets signe ainsi une convention de service avec les tarifs associés à la prestation réalisée.

Cependant, dans certains cas, il apparaît plus judicieux de proposer une collecte de ces déchets à l'aide d'outils non inclus dans la convention type. C'est l'exemple de benne 30m³, 5m³, de caisse palette ou bien apport direct de déchets au centre de transfert.

Le comité approuve à l'unanimité la grille tarifaire présentée en séance pour l'utilisation de ces outils afin de pouvoir les proposer pour certains producteurs professionnels.

IX. Filière mobilier usagé : renouvellement de la convention 2019-2023 avec l'Eco-organisme Eco-mobilier

ValDem a signé un Contrat territorial de collecte du mobilier usagé avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER, en application de l'arrêté d'agrément du 26 décembre 2012, portant sur la période 2012-2017, puis a approuvé la continuité de service pour l'année 2018, le temps que la procédure d'agrément avec les pouvoirs publics s'achève.

La procédure de ré-agrément pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour la période 2019-2023 est désormais validée par les pouvoirs publics. Par conséquent, il est demandé au Comité syndical d'approuver le contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour la période 2019-2023 (avec effet rétroactif au 1.1.2019) et d'autoriser Monsieur le président à signer le contrat avec ECO-MOBILIER ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le comité approuve à l'unanimité le contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour la période 2019-2023 (avec effet rétroactif au 01/01/2019) et autorise le président à signer le contrat avec Eco-mobilier ainsi que tous les documents s'y rapportant.

X. Informations sur l'activité du syndicat

Thierry BOULAY informe qua lieu le lavage des colonnes à verre ainsi que des points de regroupement par la société Veolia. Les colonnes à verre de toutes les communes seront faites durant les semaines 41 et 42. Les points de regroupement seront lavés durant les semaines 50 à 52.

Il sollicite également les délégués afin qu'ils remontent à leurs mairies qu'elles fassent élaguer sur le passage de nos bennes de collecte.

Nicolas JANSEN demande que cette demande soit envoyée aux mairies.

Joël SALMON demande que le syndicat le demande également au département pour les routes départementales.

Brigitte HARANG indique que le Valdem junior est axé sur le textile.

Elle informe de la participation financière de Valdem pour Champalu à hauteur de 500€ HT. Et nous avons également communiqué au travers de leur fascicule de bons d'achat en diffusant deux messages de prévention tant sur l'utilisation de sacs réutilisables que sur l'achat local.

Elle indique que le tournage du dernier clip de Bob&Susie a eu lieu dans la rue piétonne.

Elle indique également que l'éco-atelier avec la visite de l'usine d'incinération Arcante aura lieu le 2 novembre.

Thierry BOULAY informe les délégués ValDem à ValEco de la réunion ValEco qui aura lieu le 6 novembre à 19h.

Michel BEAUDOUX demande où en est le syndicat concernant le projet de panneaux photovoltaïques de l'ancienne décharge de Lignières.

Thierry BOULAY répond qu'il va falloir imaginer réduire notre capacité de production afin de se raccorder plus près ce qui nous permettrait de diviser le coût par dix. Il sera prévu une réunion avec tous les partenaires en novembre-décembre afin de partager les informations et d'avancer sur le sujet.

Marie-France CAFFIN demande ce qu'il en est des consignes concernant les bouteilles.

Thierry BOULAY renvoie vers l'interview qu'il a faite auprès de RCF le 30 septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 20h15.